



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE
73 110 VILLARD-SALLET

Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 073-217303163-20230605-ARR_2023_01-AI

ARR-2023-01
Modif_N°1_PLU

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A
LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DE VILLARD-SALLET**

Déposé en Préfecture le : 05/06/2023

Publié le : 05/06/2023

**OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 1 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLARD SALLET**

Le Maire de VILLARD SALLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 et L5216-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-19, et R 153-18,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalables ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 prescrivant la modification n°1 de la commune de Villard Sallet et définissant les modalités de concertation ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Villard Sallet aux personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas du 23/05/2023 ;

Vu la délibération N°1 du conseil municipal en date du 25 mai 2023 décidant de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur avis conforme de la MRAE.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E23000071/38 du 26/04/2023 désignant Pierre MACABIES, en qualité de Commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique est un des lieux et outils de régulation de la démocratie qui permet à tous les citoyens qui le souhaitent de s'informer et de donner leur avis sur les projets les plus importants susceptibles d'affecter l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Villard Sallet, pour une durée de 33 jours du 23/06/2023 à 16h au 25/07/2023 à 17h.

Le projet de modification a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation un secteur stratégique, le secteur du « Castelet partie basse » pour de l'habitat et d'adapter l'OAP n°2 pour accompagner le projet.

Article 2 : désignation du Commissaire enquêteur

Par décision n° E23000071/38 du 26/04/2023, Pierre MACABIES, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 : modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation :

- En Mairie de Villard Sallet aux horaires d'ouverture :

100 rue de Montmayer- 73110 VILLARD-SALLET. Un ordinateur sera mis à disposition en mairie.

- Sur le site internet de la Commune de Villard Sallet (<https://www.mairie-villard-sallet.fr/urbanisme/2023-modification-n-1-plu/>)

afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 4 : recueil des observations et des propositions du public

Pendant la durée de l'enquête mentionnée à l'article 1, les observations et les propositions du public portant sur le projet de modification n° 1 du PLU de Villard Sallet soumis à enquête publique peuvent être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : 100 rue de Montmayer- 73110 VILLARD-SALLET;
- Adressées par courriel à l'adresse suivante : mairie.villardsallet@wanadoo.fr ;
- adressées au Commissaire enquêteur par courrier postale à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Villard Sallet 100 rue de Montmayer- 73110 VILLARD-SALLET.

Les courriers reçus en Mairie et courriels reçus sur l'adresse 100 rue de Montmayer- 73110 VILLARD-SALLET ou mairie.villardsallet@wanadoo.fr , seront intégrés au registre d'enquête publique.

Article 5 : accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre de la permanence assurée ci-après :

- Vendredi 23 juin 2023 de 16h à 19h
- Mardi 25 juillet 2023 de 14h à 17h

Article 6 : clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R123-18 du code de l'Environnement, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Maire le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 : durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an après la clôture de l'enquête :

- à la Mairie de Villard Sallet aux jours et heures habituels d'ouverture,
- à la Préfecture de Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture de l'administration,
- sur le site internet de la Commune de Villard Sallet.

Les personnes intéressées pourront, à leurs demandes et à leurs frais, obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les conditions prévues au Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Savoie ci-après désignés : le Dauphiné Libéré et La Maurienne.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Villard Sallet aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site Internet de la Commune de Villard Sallet (<https://www.mairie-villard-sallet.fr/urbanisme/2023-modification-n-1-plu/>)

Article 9 : décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 1 du PLU de Villard Sallet pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public,

du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil Municipal de Villard Sallet en vue de son approbation.

Article 10 : exécution et notification de l'arrêté

Monsieur le Maire de Villard Sallet et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Macabies Pierre, Commissaire enquêteur.

Article 11 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite,
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Villard Sallet, le 05/06/2023

Le Maire,
Jean-Claude MESTRALLET

